

PROGRAMME NOVASCIENCE – VOLET 2B

SOUTIEN AU POSTE DE RESPONSABLE EN INNOVATION ET EN COMMERCIALISATION

APPEL DE CANDIDATURES 2022-2023

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction
Direction du développement de la relève

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement :
Direction du développement de la relève
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
900, place D'Youville, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7

Téléphone : 418 691-5973, poste 3965
Sans frais : 1 877 511-5889, poste 3965
Courriel général : responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca
Courriel dépôt demande : demande.responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES 5

ADMISSIBILITÉ..... 6

MODALITÉS DE FINANCEMENT 8

DÉPENSES ADMISSIBLES 10

PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE 10

ÉVALUATION 12

ANNONCE DES PROJETS RETENUS 14

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE 14

RENSEIGNEMENTS..... 15

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation, ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

Ainsi, le Ministère développe les talents, les compétences et la relève en science et en innovation en contribuant à l'émergence de nouvelles générations d'innovateurs.

Par l'entremise du programme NovaScience, le Ministère promeut la culture scientifique et la culture de l'innovation au Québec. Son volet 2b – Soutien aux nouveaux projets vise notamment le déploiement d'initiatives de recherche et d'innovation réalisées par des personnes responsables de l'innovation et de la commercialisation.

Il souhaite aussi favoriser l'intégration de la relève au marché du travail, notamment par une série d'interventions auprès d'une variété de clientèles cibles dans toutes les régions du Québec.

Ce guide s'adresse aux petites et moyennes entreprises (PME), de moins de 500 personnes employées, souhaitant présenter une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de candidatures du volet 2b – Soutien aux nouveaux projets du programme NovaScience portant sur le soutien au poste de responsable en innovation et en commercialisation.

Il précise principalement les objectifs, les conditions à respecter, les étapes à suivre et quelques attentes liant les parties prenantes.

Par un soutien salarial au poste de responsable en innovation et en commercialisation, le Ministère vise à répondre aux besoins des entreprises en matière d'innovation, particulièrement dans les PME, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Cet appel de candidatures s'inscrit dans la stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation et est mis en œuvre par l'entremise du volet 2b du programme NovaScience.

Présentation du programme NovaScience

Le programme NovaScience a été mis en place en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (RLRQ, chapitre M-30.01).

Le programme NovaScience a notamment pour objectifs de promouvoir la culture scientifique et la culture de l'innovation ainsi que de développer les compétences en innovation en soutenant des personnes qui se consacrent d'une manière plus importante à des fonctions de valorisation, de commercialisation, de financement, de gestion de l'innovation et de transfert technologique.

Présentation de l'appel de candidatures

Dans un monde en pleine mutation et en période de relance économique postpandémie très soutenue, les PME sont confrontées à des défis complexes. Les problématiques auxquelles elles faisaient face il y a quelques années sont devenues plus prononcées, notamment la numérisation, l'internationalisation, la décarbonisation et l'accès aux talents. Qui plus est, la recherche, le développement et l'innovation deviennent un impératif de croissance qui permet d'augmenter l'efficacité, la productivité et surtout la compétitivité des entreprises du Québec.

Étant conscient des défis qui pèsent sur les PME, le Ministère a fait du soutien à celles-ci une priorité en mettant en œuvre des mesures pour mieux répondre à leurs besoins. De ce fait, cet appel de candidatures vise à soutenir l'intégration des personnes d'expérience ou de titulaires de doctorat à un poste de responsable en innovation et en commercialisation au sein des PME.

Les titulaires de doctorats ont un rôle essentiel à jouer dans la société. Particulièrement dans un rôle de responsabilité, leur présence est reconnue pour être une source majeure d'innovation en entreprise, non seulement pour le développement de nouveaux produits, mais pour tout type d'innovation.

Le soutien à l'embauche d'un responsable en innovation et en commercialisation vise particulièrement à répondre aux besoins sur les plans de la recherche, de la quête de capitaux, de la commercialisation du marketing, de la gestion de projets innovants et de l'implantation de la culture de l'innovation au sein des entreprises québécoises.

Objectifs de l'appel de candidatures

Étant donné les difficultés des entreprises, un appui sera offert à ces dernières pour l'embauche d'une personne responsable en innovation et en commercialisation. L'appel de candidatures comporte trois objectifs principaux :

- Améliorer la compétitivité et la productivité de l'entreprise (enregistrement de la propriété intellectuelle, développement ou commercialisation de nouveaux produits/services, augmentation du chiffre d'affaires, refonte du modèle d'affaires, introduction de la culture d'innovation, etc.).
- Développer de nouveaux marchés.
- Accroître la capacité de développement de partenariats de l'entreprise et déployer de nouvelles collaborations.

Rappelons qu'une innovation ne doit pas nécessairement émaner d'une percée révolutionnaire, mais peut aussi être issue d'un processus d'amélioration continue. De plus, le développement d'une culture d'innovation au sein de l'entreprise est un atout pour répondre aux besoins d'une clientèle de plus en plus exigeante et informée.

ADMISSIBILITÉ

Clientèles admissibles

Sont admissibles pour le Soutien à un poste de responsable en innovation et en commercialisation :

- les entreprises de moins de 500 personnes employées, légalement constituées et en activité au Québec, y compris les entreprises collectives (coopératives) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);
- les regroupements d'entreprises totalisant individuellement moins de 500 personnes employées (maximum cinq entreprises).

Tout OBL comptant plus de 100 personnes employées et demandant une subvention de plus de 100 000 \$ doit avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ou prendre l'engagement d'implanter un tel programme.

Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles les demandeurs qui :

- offrent des services d'accompagnement en innovation et en commercialisation aux entreprises;
- sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux organismes sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide

financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière;

- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec;
- ont un domaine d'activité touchant les éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes,
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone,
 - les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires,
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste,
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel,
 - toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

Mandats admissibles

Sont admissibles les postes dont le mandat est suffisamment constitué ou axé sur :

- des activités de développement de nouveaux produits, procédés ou services (incluant l'innovation sociale) avec un potentiel commercial;
- l'adaptation des résultats de recherche dans des applications commerciales;
- des activités de croissance d'entreprise (augmenter la capacité de production, accroître l'efficacité ou améliorer des processus, attirer de nouveaux investissements, et acquérir un nouveau marché).

Postes non admissibles

Ne sont pas admissibles les postes :

- qui reçoivent ou qui ont reçu une subvention d'un autre programme du Ministère, notamment la mesure de congé fiscal pour chercheur expert étranger, en lien avec le poste admissible, ou du Fonds du développement économique.

Postes admissibles

Les postes admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Être au Québec (la personne candidate doit résider au Québec pendant la prestation de services).
- Être l'objet d'un contrat de travail d'une durée minimale de douze mois.
- Représenter minimalement 35 heures par semaine.
- Se réaliser dans le cadre d'une orientation stratégique en matière d'innovation et de commercialisation de l'entreprise.
- Être associé de manière significative aux activités :
 - de gestion de la recherche et de développement;
 - de valorisation de recherche scientifique et de développement expérimental (RS-DE);
 - de gestion de projets d'innovation;

- de commercialisation et/ou de mise en marché de nouveaux produits;
- de transfert technologique;
- de mobilisation de financement et de recherche de capitaux d'investissements.

Personnes candidates admissibles

Les personnes candidates doivent avoir un statut légal à l'égard de l'immigration (résidence permanente, citoyenneté canadienne, permis de travail, statut de réfugié). Le demandeur a la responsabilité de vérifier le statut de la personne avant le dépôt de la demande.

La personne candidate ne doit pas occuper un poste au sein de l'entreprise demandeuse dont le mandat est apparenté à celui de la présente demande. La responsabilité de démontrer le caractère distinct du mandat et du poste appartient à l'entreprise.

Deux types de profils de candidatures sont admissibles (tous les critères doivent être respectés) :

Type de profil	Critères
Profil d'expérience	- Être titulaire d'un diplôme du 2^e cycle universitaire ou posséder des connaissances équivalentes. - Avoir un minimum de dix ans d'expérience dans le cycle d'innovation, notamment dans : ○ la recherche scientifique, et/ou le développement expérimental et la gestion de l'innovation; ○ l'expérience en valorisation des résultats de la recherche; ○ l'expérience en mobilisation des financements et des capitaux; ○ l'expérience dans le développement des partenariats et de stratégie de collaboration.
Profil postdoctoral	- Être titulaire au minimum d'un diplôme du 3^e cycle universitaire depuis au plus cinq ans. - Avoir des compétences dans le cycle d'innovation notamment dans : ○ la recherche scientifique, et/ou le développement expérimental et la gestion de l'innovation; ○ l'expérience en valorisation des résultats de la recherche; ○ l'expérience en mobilisation des financements et des capitaux; ○ l'expérience dans le développement des partenariats et de stratégie de collaboration.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Contribution du Ministère

La contribution du Ministère est une aide qui prend la forme d'une contribution non remboursable pour soutenir les dépenses admissibles liées au salaire de la personne candidate.

- La durée d'entente avec le Ministère est de douze mois minimum.

Toutefois, l'aide peut être renouvelée pour une autre durée de douze mois selon certaines conditions.

La subvention maximale qui peut être octroyée par le Ministère, ainsi que les dates de début à respecter, sont présentées dans le tableau suivant :

Subvention maximale du Ministère	Nombre de postes visés	Date d'entrée en fonction
50 % jusqu'à 75 000 \$	Environ 60	Entre la date du dépôt de la demande et le 15 mars 2023

L'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Ministère ou d'un programme provenant du Fonds du développement économique dont Investissement Québec est mandataire dans sa gestion.

Cumul des aides gouvernementales

Le cumul des aides gouvernementales doit respecter les taux des dépenses admissibles, soit 80 % des dépenses admissibles pour un OBNL et 50 % pour un organisme à but lucratif (OBL).

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables), de garanties de prêts des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (nommés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (nommés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- Entités municipales¹;
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains produits (RLRQ, chapitre N-1.01);
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable et non remboursable doit être considérée à 100 %.

Exclusion particulière : L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Modalités de versements et reddition de comptes

Sous réserve de l'acceptation de la demande, l'aide sera répartie en deux versements :

- Premier versement : 75 % de l'aide sera versée dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention;
- Deuxième versement : 25 % de l'aide sera versée à la suite du dépôt et de l'acceptation des documents conditionnels au deuxième versement mentionné dans le tableau ci-dessous.

Versements	Documents exigés
1 ^{er} versement 75 % de la subvention	• Convention signée • Contrat d'emploi signé par les deux parties

¹ Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme *entités municipales* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

2 ^e versement 25 % de la subvention	• Rapport final • Fiche d'appréciation de la personne candidate signée par la personne titulaire de l'emploi • Premier et dernier bulletin de paie pour la période couverte par l'entente, indiquant les heures travaillées ainsi que le salaire comprenant les avantages sociaux
---	---

En plus de faire parvenir les documents exigés pour les versements, le demandeur devra fournir au Ministère :

- sur demande, tout document et tout renseignement concernant l'emploi, y compris les coûts et le financement de celui-ci ainsi que l'utilisation de l'aide;
- toutes les données nécessaires aux indicateurs de suivi du programme.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

DÉPENSES ADMISSIBLES

La seule dépense admissible est le salaire de la personne titulaire du poste, y compris les avantages sociaux.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Service-conseil

Un service-conseil est offert par le Ministère.

L'entreprise demandeuse admissible qui désire recevoir ce service est invitée à adresser sa demande à l'adresse courriel responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca, en indiquant dans l'objet « Service-conseil » et le profil de candidature visé par la demande.

Le service-conseil est offert jusqu'à cinq jours ouvrables précédant la date limite de dépôt des demandes.

Il est toutefois fortement recommandé de déposer la demande de service-conseil aussitôt que possible afin que l'entreprise demandeuse puisse effectuer des changements dans sa demande de subvention, s'il y a lieu.

Consignes

L'entreprise devra soumettre le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli en français et signé par une personne signataire autorisée, accompagné de tous les documents requis, à l'adresse courriel demande.responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca, en mentionnant dans l'objet « Demande d'aide financière ». La date d'envoi du courriel doit respecter la date limite de dépôt indiquée dans la section « Dates limites de dépôt ».

- Remplir le formulaire accessible sur le site Web du Ministère : <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/appels-de-projets/soutien-au-poste-de-responsable-en-innovation-et-en-commercialisation>
- Soumettre la demande au plus tard le **15 janvier 2023 à 23 h 59**.
- Joindre tous les documents obligatoires en format PDF dans un fichier unique dont le nom du fichier utilise la nomenclature suivante : « Demande_RIC_2023-01-15_Nom-de-l-entreprise » (voir la sous-section « Documents exigés »).

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Documents exigés

Afin de pouvoir procéder à l'étude du dossier, la demande doit être complète et comprendre tous les documents suivants :

- Formulaire de demande de subvention rempli et signé;
- L'organigramme de l'entreprise;
- Diplôme en lien avec le profil admissible :
 - Diplôme officiel s'il a été obtenu au Canada,
 - Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec², si disponible (sur une base volontaire);
- Curriculum vitae de la personne candidate;
- Contrat d'emploi entre les deux parties précisant notamment :
 - Les mandats du responsable en innovation et en commercialisation,
 - La date et la durée d'embauche, le nombre d'heures de travail par semaine, le taux horaire moyen, y compris les avantages sociaux.

La grille de vérification suivante peut être utilisée lors du dépôt de la demande.

Élément de vérification	Description
Conformité	Le formulaire de demande de subvention est rempli, conforme et signé par la personne autorisée (en version modifiable et en version numérisée).
	La demande est remplie en français. Une traduction est fournie pour toute pièce rédigée dans une langue autre que le français.
	La section « Renseignement sur l'entreprise » est correctement remplie : NEQ valide, numéro d'établissement (le cas échéant), nom de l'entreprise tel qu'il figure au Registraire des entreprises du Québec.
	Les pièces obligatoires sont jointes : • L'organigramme de l'entreprise; • Diplôme en lien avec le profil admissible : ○ Diplôme officiel s'il a été obtenu au Canada, ○ Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec³, si disponible (sur une base volontaire); • Curriculum vitae de la personne candidate; • Contrat d'emploi entre les deux parties ou promesse d'embauche précisant notamment : ○ Les mandats du responsable en innovation et en commercialisation,

² En ce qui a trait aux diplômes étrangers, la personne doit fournir, si possible, une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Ce document, délivré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, devrait établir que le diplôme correspond à un diplôme universitaire reconnu au Québec.

³ En ce qui a trait aux diplômes étrangers, la personne doit fournir, si possible, une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Ce document, délivré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, devrait établir que le diplôme correspond à un diplôme universitaire reconnu au Québec.

	○ la date et la durée d'embauche, ○ le nombre d'heures de travail par semaine, ○ le taux horaire moyen, y compris les avantages sociaux.
	La date limite de dépôt des candidatures est respectée (voir la section « Modalités de financement »).
Admissibilité	L'entreprise demandeuse est admissible.
	Le mandat et le poste sont admissibles.
	La personne candidate est admissible.
Conditions générales de participation	Les conditions liées aux dépenses admissibles et non admissibles sont respectées ⁴ .
	Les conditions liées à la subvention et au cumul des subventions gouvernementales sont respectées.

Tout document qui n'est pas rédigé en français doit être accompagné d'une traduction (diplôme, CV, contrat de travail, etc.).

Si l'entreprise demandeuse existe depuis moins de deux ans, les documents suivants devront également être annexés à la demande :

- Le plan stratégique ou le dernier plan d'action de l'entreprise;
- Les états financiers de l'entreprise ou les prévisions budgétaires.

Le Ministère se réserve le droit d'exiger d'autres documents pertinents.

Tous les documents relatifs au programme NovaScience sont accessibles au <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-novascience>.

Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux critères du programme ou de l'appel est non admissible.

Date limite

La date limite de dépôt des demandes d'aide financière est le **15 janvier 2023 à 23 h 59**. Toute demande doit être rédigée en français⁵ et acheminée par courriel à demande.responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca.

Aucune demande ne sera acceptée après la date limite de dépôt.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Toute demande d'aide financière répondant aux conditions de conformité et d'admissibilité est évaluée selon les critères

⁴ Aucune dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet ne sera considérée comme admissible.

⁵ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une aide [...] soient rédigés en français ».

décrits ci-dessous.

La conformité et l'admissibilité en soi n'accordent aucune garantie de financement ni d'obligation pour le Ministère.

Pertinence (30 points)
L'orientation stratégique de l'entreprise est cohérente avec les objectifs de l'appel de candidatures. Le mandat et le poste sont pertinents et répondent directement aux objectifs du programme NovaScience et de l'appel de candidatures.
Qualité (25 points)
Le mandat est en adéquation avec le profil de la personne candidate. La personne candidate est entourée d'une équipe compétente et de ressources suffisantes pour la réalisation de son mandat. L'entreprise prévoit des activités de perfectionnement pour la personne candidate pendant la période de financement.
Retombées économiques, sociales ou technologiques et indicateurs d'innovation (25 points)
Les retombées de la création du poste sur l'entreprise ou sur la communauté sont clairement démontrées. Les livrables sont vérifiables et le calendrier démontre la qualité de la planification du mandat : • Efficacité, efficience et performance de l'entreprise; • Nom et nombre de projets en innovation/commercialisation (activités, développer ou inventer de nouveaux biens, services ou nouvelles façons de faire, ou en adopter de nouvelles), croissance, productivité et diversification : ○ Suivis et résultats anticipés, ○ Liens avec les priorités ministérielles; • Indicateurs NovaScience : ratio des apports de l'entreprise par rapport à l'aide gouvernementale dans les projets de recherche visant l'innovation, nombre d'emplois créés ou maintenus en recherche et innovation : ○ Actuellement et résultats anticipés; • Indicateurs stratégiques en lien avec le poste (taux de croissance de la valeur des ventes fermes hors Québec, nombre de projets financés visant une hausse de la productivité, apports de l'entreprise à l'aide gouvernementale dans les projets visant une hausse de la productivité, taux de croissance de la valeur des investissements étrangers) : ○ Actuellement et résultats anticipés.
Garanties de réalisation (15 points)
Les éléments qui pourraient nuire à la réalisation du mandat et les actions correctives à appliquer pour y remédier sont identifiés et satisfaisants. Les possibilités de poursuivre le mandat après la période de financement par NovaScience sont démontrées. Les dépenses sont cohérentes avec le profil de candidature de la personne (d'expérience/postdoctoral).
Qualité générale de la demande (5 points)

Le traitement des demandes reçues relève des unités administratives du Ministère.

Comité d'évaluation ou de sélection

Une demande d'aide financière respectant les conditions générales de participation et jugée recevable sera évaluée par un comité, sous la responsabilité du Ministère. Cette évaluation portera sur l'appréciation des critères d'évaluation mentionnés ci-dessus. Le comité d'évaluation ou de sélection favorisera les candidatures dont les mandats et les postes répondent aux priorités ministérielles tout en assurant une représentativité régionale, sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le délai maximal entre la date limite de dépôt des candidatures et l'évaluation par le comité est de trente jours ouvrables.

Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de quinze jours ouvrables suivant l'approbation des candidatures retenues par le comité d'évaluation.

- Aucune demande de révision de la décision ne sera acceptée.
- Dans le cas d'une demande d'aide financière non retenue, le demandeur peut communiquer avec le Ministère afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les raisons du refus.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus et des entreprises ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toutes questions ou communications supplémentaires avec le Ministère, veuillez indiquer, s'il y a lieu, le numéro de référence du dossier.

Pour communiquer avec nous :

Téléphone : 418 691-5973, poste 3965

Sans frais : 1 877 511-5889, poste 3965

Courriel : responsable.innovation@economie.gouv.qc.ca

